CURRICULUM 2023-2024

Master 1
Domaine : Sciences Technologies Santé
Mention : Santé publique

I- OBJECTIF et DEBOUCHES

La mention de Master 1 "*Santé Publique*" est destinée à préparer les étudiants à la recherche dans les domaines suivants :

Epidémiologie des Maladies Tropicales transmissibles et non transmissibles (EMT)

- L'objectif principal est de permettre aux étudiants de poursuivre des études doctorales dans le domaine de la neuroépidémiologie tropicale, en leur offrant la possibilité de préparer un doctorat d'université, de préférence en co-tutelle de thèse.
Débouchés : domaine de la santé tropicale : médecine tropicale, biologie médicale, épidémiologie, environnement tropical, hygiène, santé publique.

Epidémiologie des Maladies Chroniques (EMC)

- L'objectif de ce parcours est d'ouvrir la voie vers un doctorat de sciences en santé publique, avec notamment la recherche épidémiologique mais également l'évaluation des stratégies de prise en charge des maladies chroniques dans sa dimension populationnelle.
Débouchés : Enseignant chercheur hospitalo-universitaire, professions du domaine de la santé publique, telle que les différents organismes prenant en charge la santé et le handicap, ou organismes en charge des politiques de santé (ARS …).

One Health et Santé Publique (1HSP)

- L'objectif est (i) de permettre aux étudiants de poursuivre des études doctorales dans le domaine des pathologies zoonotiques et (ii) de permettre une insertion dans l'emploi en sortie de formation (dont retour activité professionnelle (possibilité promotion/vétérinaires))
Débouchés : conseillers techniques / Ingénieurs (Chambre agriculture, collectivité territoriale…), industrie agro-alimentaire (contrôle, règlementation, droit international), traitement des déchets et application à l'assainissement (génie civil, réglementation, abattage, utilisations industrielles, traitements des déchets), concours fonction publique.

Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité (RPSA)

- Les compétences seront appliquées à la recherche paramédicale et pour les professionnels de l'activité : méthodologie de la recherche (quantitative et qualitative) et l'évidence scientifique ; la conception d'échelles de

mesure ; les fondements de la discipline des sciences infirmières, de rééducation et médico-technique: connaissances dans le champ disciplinaire de chaque profession de santé et savoirs interdisciplinaires dans le champ sanitaire, social et éducatif ; l'économie de la santé ; le droit des patients ; l'éthique et les soins ; la qualité des soins et la gestion des risques.

- L'objectif principal est de permettre aux étudiants en formation initiale et aux professionnels dans le domaine de la santé et de l'activité de poursuivre des études doctorales.

Débouchés : coordonnateur de travaux de recherche paramédicale, enseignants dans les instituts de formation, enseignant chercheur après une formation doctorale, poste bi-appartenant (clinique/académique), ingénieur de recherche.

II- MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 1 :
Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 2 :
Les matières sont affectées d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE. A chaque UE est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

A - MÉCANISMES DE COMPENSATION

Article 3 :
UE de Semestre 1 : La compensation s'effectue entre les UE du semestre 1, si les notes sont supérieures ou égales à 7 sur 20.

UE de Semestre 2 : La compensation s'effectue, hors UE Travaux d'Initiation à la Recherche entre les UE du semestre 2, si les notes sont supérieures ou égales à 7 sur 20.

B - ADMISSION

Article 4 :
Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UE d'un même semestre dans les conditions définies à l'article 3.

Article 5 : Mentions
En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 6 : 2nd chance
Dès lors que la moyenne au semestre est inférieure à 10, l'étudiant doit présenter à la seconde chance la ou les UEs non validées (<10) pour le ou les semestres concernés.
Les conditions d'admission sont celles décrites ci-dessus.
À l'issue de la seconde chance, un étudiant ajourné devra représenter l'année suivante les UE auxquelles

il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UE auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

C – ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ENSEIGNEMENTS HYBRIDES et EXAMENS

Les étudiants sont tenus de se présenter en cours à l'heure annoncée sur l'emploi du temps. Une liste d'émargement sera signée en début de cours.

Article 7 :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler au coordonnateur de l'UE concernée (copie à la Scolarité), les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Les justificatifs valides en cas d'absence sont les suivants :

Maladie => Certificat médical
Accident sur la voie publique le jour du cours => Constat d'accident ou constat de Police
Hospitalisation => Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous médical => Attestation de présence datée et signée par le spécialiste
Garde d'un enfant malade => Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture => Convocation
Décès – Obsèques d'un proche => Avis de décès et lien de parenté
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation => Convocation
Convocation à l'examen du permis de conduire sur le territoire national => Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale => Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative => Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 8 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 9 : Enseignements hybrides

Certains enseignements peuvent avoir lieu en hybride (enseignant présent dans une salle de cours et étudiants présents ou en distanciel). Cependant, le caractère hybride ou non des cours est laissé au choix des responsables de chaque UE. Les étudiants seront prévenus de la possibilité de suivre les cours en hybride ou non lors des réunions de rentrée. Par ailleurs, il est fortement conseillé à chaque étudiant de se renseigner auprès des responsables de chaque UE pour vérifier s'il peut être autorisé à suivre les cours en hybride.

Article 10 : Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est autorisée uniquement pour les épreuves dont l'utilisation est spécifiée sur le calendrier des examens.

Article 11 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique…, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 12 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

III- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS : Se reporter au tableau des enseignements et des MCC

UE travaux d'initiation à la recherche

Ces travaux s'étalent sur une durée de 7 semaines équivalent temps plein (10 crédits européens) et doivent être réalisés au sein d'une équipe de recherche reconnue faisant partie de la liste des équipes de recherche diffusée aux étudiants. Dans le cas où l'étudiant souhaite effectuer son UE au sein d'un autre lieu d'accueil ; une convention encadrera ces travaux.

La validation de cette UE se fait selon les règles suivantes : :
- Une note d'écrit au moins égale à 10 sur 20 obtenue lors de la soumission du mémoire au jury

ET
- Une note d'oral au moins égale à 10 sur 20 obtenue lors de la soutenance orale du mémoire.

Un étudiant n'ayant pas validé l'UE Travaux d'Initiation à la Recherche doit au moins repasser la ou les épreuves (mémoire ou soutenance) dont la ou les notes sont en dessous de la moyenne.
Deux chances de soutenance sont organisées annuellement pour l'ensemble des candidats.

Les candidats doivent transmettre au service Scolarité des Facultés de Médecine et de Pharmacie, 15 jours avant la date prévue pour la soutenance, un exemplaire de leur mémoire pour chacun des membres du jury. Les consignes pour la rédaction du mémoire doivent être respectées en se référant au guide d'informations générales diffusé aux candidats.

La fiche d'évaluation des travaux d'initiation à la recherche est remise directement par le responsable de stage au service scolarité des facultés de médecine et de pharmacie.

IV : CONTROLE DES CONNAISSANCES : Se reporter au tableau des enseignements et des MCC

V- DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE RÉUSSITE

L'attestation de réussite de Master 1 Santé Publique est délivrée aux étudiants ayant obtenu les 60 ECTS correspondant aux unités d'enseignement de l'année.

VI- : REDOUBLEMENT

Le redoublement et ses conditions sont soumis à la décision du Conseil pédagogique. Un étudiant n'ayant pas validé un semestre doit repasser les UE dont les notes sont en-dessous de la moyenne.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE
LE 24 04 2023

APPROUVE LE 24 04 2023

Faculté de Médecine Université de Limoges

ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTROLE ET DE CONNAISSANCES ET COMPETENCES

DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES - M 1 Santé publique -

ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Enseignements et modalités de contrôle des connaissances des matières médicales et compétences professionnelles

	ENSEIGNEMENTS	Modalités pédagogiques								MCC				
		CM	EL	TD	TD Projet	TP	TRAV PERSO	TOTAL(sans travail perso)	CE	Coeff	Nature 1ère session	Durée 1ère session	Nature 2nd chance	Durée 2nd chance
	TRONC COMMUN													
UN Semestre 1	M1-1 : UE Méthodologie de la recherche clinique et épidémiologique (Pr Preux)	/	11	22		/	15	45	5	1	QCM	30 min	QCM	30 min
	M1-2 : UE Biostatistiques (Pr Magne)	/	20	30	11	/	15	61	5	1	QCM	1h	QCM	30 min
	M1-3 : UE Lecture critique de l'article scientifique, recherche documentaire et communication scientifique (Dr Auditeau)	2	8	29	23	/	15	62	5	1	PO	/	DM	/
	M1-4 : Informatique et bases de données (Dr Boumédiène)	/	8	8	12	/	15	28	3	1	QCM	30 min	QCM	30 min
	M1-5 Les déterminants des principales maladies chroniques (Pr Aboyans)	/	19	10,5	10,5	/	10	40	5	1	QCM (Coeff 0,7) CC (Coeff 0,3)	1h	QCM	0,5h

TRONC COMMI	M1-8 Santé Publique dans les LMICs (Dr Auditeau)	/	55	90	5		30	150	4	1	DE	1h	DE	1h
	Module 1 : Epidémiologie	/	*15*	*30*	*5*	/	*10*	*50*						
	Module 2 : Sensibilisation à l'éducation thérapeutique	/	*10*	*15*	/		*10*	*25*						
	Module 3 : Promotion de la santé	/	*30*	*45*	/		*10*	*75*						
	M1-12 Interrelations Environnement / Homme / Animal (Pr Courtioux)	15	/	5	/	/	10	20	2	1	DE	1h	DE	1h
	M1-19 UE Anglais Santé Publique (partie 1) (A Hegarty)			18			15	18	2	/	/	/	/	/
	TOTAL – Tronc Commun (semestre 1)	**17**	**121**	**185,5**	**80,5**	**0**	**125**	**424**	**31**					
JN Semestre 2	M1-6 Droit et économie de la Santé (Dr Beloni – Dr Thébaut)	3	26	30,5	25		35	84,5	4	1	DE			
	Module 1 : Economie de la santé Nord / Sud	3	6	10,5	/		15	19,5				1h (économie de la santé)	DE	1h
	Module 2 : Droit de la santé Nord	/	10	5	10		10	25				1h (droit de la santé)	DE	1h
	Module 3 : Droit de la santé Sud	/	10	15	/		10	25						
	M1-9 UE Epidémiologie et mécanismes de résistance au traitement des agents infectieux et parasitaires (Pr Hantz)	31	7	7	/	/	5	45	4	1	DE PO note : (2DE + PO)/3	1h / /	PO	/

TRONC COMMI	M1-7 Ethique et soins (Dr Beloni)	1.5	6,5	8	3	/	5	19	2	0,5	DM	/	DM	/
	M1-14 : Méthodologie de la recherche en SHS (Dr Beloni)	11	/	6	9	/	10	26	3	0,5	DE	2h	DE	2h
	M1-19 Anglais Santé Publique (A Hegarty)	/	/	18	0	/	15	18	2	1	DE S1 (Coeff 0.5) DE S2 (Coeff 0.5)	2h 2h	DE DE	2h 2h
	M1-20 : UE Travaux d'initiation à la Recherche (1 mois) (Dr Auditeau)	/	/	/	/	/	/	/	10	2	PO (Coeff 0,5) Et/ou Mémoire (Coeff 0,5)	/	PO (Coeff 0.5) Et/ou Mémoire (Coeff 0,5)	/
	TOTAL – Tronc Commun (semestre 2)	**49,5**	**65,5**	**100**	**47**	**0**	**105**	**262**	**25**					
UE OPTIONNELLES (2 au choix)	M1-17 Neurobiologie (Dr Lalloué)	30	/	/	/		15	30	2	1	DE	1h	DE	1h
	M1-16 Immunologie (Dr Chemin)	30	/	2	/	8	15	40	2	1	DE	1h	DE	1h
	M1-13 Qualité des soins et gestion des risques (Dr Beloni)	/	8	6	10		10	24	2	1	PO	-	PO	-
	M1-18 UE Base de l'expérimentation animale (Pr Desmoulière)	21	/	/	/		15	30	2	1	DE	1h	DE	1h
	M1-11 Perspectives et théories en sciences paramédicales (V Delaide)	8	3	13	6		10	30	2	1	PO	-	PO	-
	M1-10 Génétique et génomique humaine (Pr Blanquet)	20	10	15	/		15	45	2	1	DE	1h	PO	
	TOTAL UE OPTIONNELLES	**109**	**21**	**36**	**16**	**8**	**80**	**199**	**4**					
TOTAL GENERAL		**175.5**	**207.5**	**321.5**	**143.5**	**8**	**310**	**885**	**60**					

QCM (questions à choix multiples ; DE (devoir écrit) ; DM (devoir à la maison), PO (présentation orale)

*Anglais :

Evaluation : une note sur 20 correspondant à la moyenne des notes obtenues à 2 examens

- partie 1 sur 2 - semestre 1 : examen écrit (2h) (note sur 20, coefficient 1),
- partie 2 sur 2 – semestre 2 : examen écrit (2h) (note sur 20, coefficient 1).

L'enseignement est validé dès lors que la moyenne des 2 notes ci-dessus est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Session 2 : Au semestre 2 : examen écrit d'une durée de 2 heures. La note obtenue annule et remplace celle obtenue lors de la session 1.

La compensation avec l'UE d'Anglais aura lieu uniquement dans le cas où la note d'anglais est supérieure ou égale à 8 sur 20.

2nd chance : examen écrit de 2 h. La note obtenue annule et remplace celle obtenue lors de la session 1.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et platefor
- Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.
- Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.
- Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE LA FACULTE DE MEDECINE
LES 13 03 2023 et 24 04 2023

APPROUVE LES 13 03 2023 et 24 04 2023